

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le Vendredi 24 septembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marcel Niquet sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Les débats seront accessibles en direct au public via Facebook live (Page MAIRIE DE POSES)

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs AMIOT Élodie, BLIEK Guillaume, BOUDET Béatrice, FRERET Annabel, GARAC Florise, JIMONET Thierry, LABROUCHE Gilles, LENFANT James, LOISEAU Georgio, PARAGE Laurence, DINGREVILLE David ; MÉHOUAS Gwenola

**Absents et pouvoir de** : LANCELEVEE Maurine à LOISEAU Georgio, MAURISSE Teddy à DINGREVILLE David, LEVAILLANT Antoine à Annabel FRERET.

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : PARAGE Laurence

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte.

## **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 Juillet 2021
- 2) Agglomération Seine Eure :  
Modification du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)
- 3) Personnel communal :
  - A) Renouvellement de l'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure
  - B) Personnel communal : Demande de prolongation du contrat de M. Sébastien Hervieux
- 4) FREDON Normandie : Adhésion
- 5) SILOGE : Garantie d'emprunt
- 6) Aide financière
- 7) Skate Park - Projet
- 8) Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

## **1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 juillet 2021**

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal 02 juillet est approuvé à l'unanimité.

.....

## **2) Agglomération Seine Eure – Modification du PLUiH**

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POSES SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)**

#### **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

---

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUiH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière pour donner suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUiH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications réglementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en oeuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

### **DÉCISION**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

---

VU la délibération du Conseil Communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté n°21A16 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en considérant que les points suivants méritent d'être précisés :

- Les terrains concernés par cette modification correspondent aux actuels jardins partagés situés près de la route de Léry et dans le périmètre de l'OAP n° 1 ;
- Ces derniers sont la propriété de la commune ;
- Ils s'étendent sur une emprise de 1 080 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle cadastrée ZB 387 et d'une contenance globale de 2 990 m<sup>2</sup> ;
- Un permis de construire à titre précaire a été délivré pour pouvoir bâtir l'abri de jardin nécessaire aux activités des jardins partagés, et ériger sa clôture et son portail d'accès ;
- La modification du plan de zonage du périmètre de l'OAP n°1 permet de pérenniser l'existence des jardins ;
- Cette modification apporte aussi la contribution communale à l'effort de réduction des emprises constructibles inscrites au PLUiH et demandée par le Préfet ;
- Cette modification du PLUiH sera soumise à enquête publique pour recueillir les avis des populations :  
Modalités de consultation sur le site de l'agglomération Seine Eure

**DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Pour donner suite à l'exposé par le maire et par monsieur Labrouche qui porte cette délibération, une discussion s'est installée concernant le lieu précis sur lequel porte cette délibération au sein du périmètre posien. M. Labrouche affirme que la demande porte sur le déclassement en zone naturelle de la zone du jardin partagé situé rue de Léry. Le métrage précis sera communiqué ultérieurement mais couvre uniquement la zone du jardin partagé. A la demande de M. Jimonet, une réunion spécifique PLUI-H sera organisée rapidement afin d'y voir plus clair, M. Labrouche acquiesce et organisera ce point sous quinzaine.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

---

La délibération devant être rendu au plus tard le 20 Octobre 2021, le délai ne permet pas de l'affiner. Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver cette délibération en insistant sur l'impérieuse nécessité d'y faire apparaître la seule et unique parcelle concernée par le jardin partagé.

.....

### **3) PERSONNEL COMMUNAL**

#### ***A) Renouvellement de l'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure***

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. La convention actuelle arrivant à termes, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

.....

#### ***B) Personnel communal : Demande de prolongation du contrat de M. Sébastien HERVIEUX***

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une activité très soutenue au sein du service technique et dans la projection de la prolongation de l'arrêt d'un de nos agents titulaires, il est raisonnable d'envisager la prolongation du contrat de M. HERVIEUX Sebastien durant la période hivernale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter une extension de son contrat jusqu'au 31 Mars 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**

**ACCEPTE** cette extension de contrat

.....

### **4) FREDON NORMANDIE : ADHÉSION**

Monsieur le Maire rappelle que la législation qui encadre l'utilisation des produits phytosanitaires va se durcir en Juillet 2022 et va contraindre les collectivités à passer au « 0 absolu » (cimetières inclus). Cette transition, bien que partagée par les élus, n'est malgré tout pas simple à mettre en œuvre. Elle s'accompagne d'une approche visant à végétaliser un peu plus et procéder quasi-uniquement à du désherbage mécanique.

Dans ce cadre, la société FREDON a développé une expertise dans le domaine et à travers une volonté partagée avec l'état, entreprend des expérimentations dans divers cimetières de la région.

Il est donc proposé d'adhérer à FREDON Normandie pour 350€ HT à l'année, qui a une mission de conseils techniques, de retours d'expériences et d'accompagnement pour l'entretien des espaces publics notamment pour la gestion différenciée (zéro phyto) des cimetières et terrains sportifs.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

<https://fredon.fr/normandie/normandie/nos-missions/environnement/abonnement-meristeme-un-service-de-fredon-normandie>

La société FREDON nous exposera lors d'un prochain conseil municipal un champ d'action pour nous accompagner vers ce changement. Cette adhésion est annuelle et inclut uniquement du conseil.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, et POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1**

- **ACCEPTE** d'adhérer à FREDON Normandie pour bénéficier d'un accompagnement technique, sanitaire et réglementaire sur la biodiversité et de conseil sur l'entretien et l'aménagement d'espaces publics.
- Et de payer la cotisation annuelle

## **5) SILOGE : GARANTIE D'EMPRUNT**

Le conseil municipal a validé le 2 octobre 2020 la mise en place des garanties pour le programme de Poses dont la tranche 1 est composée de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI) et la tranche 2 de 3 logements PLUS.

Cette délibération du 02 Octobre 2020 portait sur l'accord de principe de la garantie d'emprunt, il s'agit désormais de valider l'accord du Conseil Municipal maintenant que l'organisme prêteur a été sélectionné

Pour rappel, les différentes tranches et financements permettent de décliner les garanties de la façon suivante

<b>POSES - Rue de Provence Tr1 et 2</b>							
<b>Garants</b>	<b>Commune POSES</b>		<b>Cté Agglo Seine Eure</b>		<b>C. Départemental</b>		<b>Total</b>
<b>N° 126400 CDC PLUS</b>	32 610,00 €	10,00%	163 050,00 €	50,00%	130 440,00 €	40,00%	326 100,00 €
<b>N° 126401 CDC PLAI</b>	30 440,00 €	20,00%	121 760,00 €	80,00%	- €	0,00%	152 200,00 €
<b>N° 126571 CDC PLUS</b>	118 200,00 €	20,00%	472 800,00 €	80,00%	- €	0,00%	591 000,00 €
<b>TOTAL des emprunts</b>	<b>181 250,00 €</b>	<b>16,95%</b>	<b>757 610,00 €</b>	<b>70,85%</b>	<b>130 440,00 €</b>	<b>12,20%</b>	<b>1 069 300,00 €</b>

Il vous est demandé de confirmer la garantie d'emprunt sur les 3 prêts selon les dispositions suivantes

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE POSES accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 326100,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126400 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5393004	5393005	
Montant de la Ligne du Prêt	216 200 €	109 900 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE POSES accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 152200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126401 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5393006	5393007	
Montant de la Ligne du Prêt	97 300 €	54 900 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	0,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE POSES accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 591000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126571 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5448198	5448199	5448201
Montant de la Ligne du Prêt	362 800 €	183 200 €	45 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,1 %	1,1 %	0,86 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	0,86 %
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %	1,1 %	0,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe
Modalité de révision	DR	DR	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

M. JIMONET précise que la garantie accordée à l'origine par la commune pour le prêt N°126400 pour 326100€ était à hauteur de 10% et que la garantie demandée pour le prêt N°126401 pour 152200€ s'élève maintenant à 20%. Monsieur le Maire y répond par l'affirmative, le changement d'affectation dédié initialement à l'accès à la propriété vers du tout locatif à la suite des recours entraînant cette hausse de garantie

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, et POUR : 12 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0**

## **6) AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une famille posienne ayant peu de ressources, a un retard de factures et notamment celle d'électricité.

Après étude de la situation et après examen en commission Aide sociale, il est proposé d'aider ces personnes en leur versant la somme de 640€ pour les aider à régler la facture EDF.

M. JIMONET demande si l'aide va être suivie d'une action de soutien externe, Me FRERET assure que des aides vont être sollicitées pour l'isolation de la maison, notamment grâce au soutien de la maison de l'habitat portée par l'Agglomération Seine Eure.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** le versement de cette aide de 640€, **DIT** que la somme est prévue au BP à l'article 6713 et sera versée à la famille

.....

### **7) SKATE PARK - PROJET**

Monsieur le Maire expose aux élus l'opportunité de bénéficier d'agrès pour 4000€ et propose d'inscrire cette opération en investissement en lieu et place de l'opération parcours sportif qui ne sera pas réalisée cette année.

Monsieur le Maire a demandé à la commune de Val de Reuil de pouvoir bénéficier des modules qui ont été démontés au skate-park rolivalois. Il s'avère que ces modules sont la propriété d'une association rolivaloise, rencontrée et enthousiasmée par l'idée de nous les confier contre la somme de 4000€.

Les équipements devront être contrôlés APAVE. Les bénévoles du club viendront nous assister sur place lors de l'installation. L'emplacement visé est le city-stade et des essais seront faits afin de vérifier les éventuelles nuisances sonores, le solde de l'opération du parcours sportif (1000€) sera dédié à l'insonorisation. Un règlement du city-stade sera créé et affiché sur place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** le projet de skate-park

### **8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Projet d'achat d'une parcelle de terrain communal**

Monsieur le Maire remet à chaque élu un exemplaire papier d'un afin de pouvoir prendre une décision sur la vente d'une parcelle communale de 670M2 lors du prochain conseil

#### **- Référendum « Eclairage public »**

Monsieur le Maire rappelle que le résultat du référendum est assez majoritaire. D'abord délibératif, la participation n'étant pas suffisante (minimum requis de 50% des inscrits), ce référendum devient consultatif. Un arrêté sera pris pour entériner la validation d'extinction de l'éclairage public de 23h à 4h

M. DINGREVILLE demande si un simple arrêté pourrait être pris pour revenir en arrière, M. le Maire répond positivement.

#### **- Jeux en musique**

M Dingreville informe le conseil d'une fête des jeux en musique, Dimanche 26 septembre de 12h à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30

**Georgio LOISEAU, Maire**